

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140220-2014_B129-DE
Date de télétransmission : 26/02/2014
Date de réception préfecture : 26/02/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B129

OBJET : Zones d'activités - Approbation de la convention de financement entre RFF et la C.P.A. pour l'étude des contraintes liées à l'élargissement de l'ouvrage sur le chemin des Rigons à Plan-de-Campagne

Le 20 février 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Terres Blanches à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 14 février 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MAUREL CHORDI Suzanne, vice-président, Gréasque – MEI Roger, vice-président, Gardanne – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIN Jacky, vice-président, Rognes – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron, donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre

Excusé(e)s :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

06_1_05

BUREAU DU 20 FEVRIER 2014

Rapporteur : Roger PELLENC
Co-rapporteur : Dominique BUCCI

Thématique : Développement économique et emploi / Zones d'activités

Objet : Approbation de la convention de financement entre Réseau Ferré de France et la Communauté du Pays d'Aix pour l'étude des contraintes liées à l'élargissement de l'ouvrage sur le chemin des Rigons à Plan-de-Campagne.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la réhabilitation de la Zone d'Activités de Plan-de-Campagne, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans l'amélioration de l'accessibilité du site, avec la mise à double sens du chemin des Rigons sous les ponts de l'autoroute A 51 et de la ligne ferroviaire Aix-Marseille. Pour connaître les contraintes liées à l'élargissement de l'ouvrage ferroviaire, il est proposé de confier à Réseau Ferré de France une étude générale sur les contraintes liées à l'élargissement de l'ouvrage ferroviaire.

Le présent rapport a pour objet de valider cette mission, ainsi que la convention d'étude avec Réseau Ferré de France.

Exposé des motifs :

Sur la base des préconisations du schéma directeur d'aménagement de la Zone d'Activités de Plan de Campagne (2005) et de la simulation dynamique de trafic réalisée en 2011 sur l'ensemble du site, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans la mise à double sens du chemin des Rigons passant sous les ponts de l'autoroute A51 et de la ligne ferroviaire Aix-Marseille, au Sud-Est de la zone. L'objectif de cet aménagement est d'améliorer significativement la circulation sur la zone de Plan de Campagne.

Une étude de faisabilité a donc été lancée en décembre 2013 pour réaliser un diagnostic des contraintes du secteur et proposer plusieurs scénarii d'aménagement assortis des contraintes d'exploitation engendrées, d'un planning de réalisation et d'un chiffrage.

Compte tenu des interfaces que cette opération aura sur le réseau ferroviaire, la C.P.A. souhaite confier à Réseau Ferré de France une étude sur les contraintes liées à l'élargissement de l'ouvrage ferroviaire, afin d'appuyer le bureau d'études chargé de l'étude de faisabilité.

Dans ce cadre, il est donc proposé de passer une convention de financement avec Réseau Ferré de France définissant les modalités de financement et de réalisation de l'étude générale des contraintes ferroviaires liées au projet de mise à double sens du chemin des Rigons.

Les modalités financières :

La Communauté du Pays d'Aix finance en totalité l'étude générale conduite par Réseau Ferré de France dont le montant est estimé à 13.800 € HT en euros courants.

Les modalités de réalisation :

Réseau Ferré de France réalise les prestations suivantes :

- diagnostic des installations ferroviaires,
- étude de l'impact du projet et analyse des contraintes ferroviaires,
- vérification de la faisabilité technique d'implantation de l'ouvrage,
- recommandations sur la conception de l'ouvrage,
- description des solutions de phasage et des contraintes d'exploitation ferroviaire,
- estimation du coût,
- analyse des risques,

- établissement d'un planning général.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et, notamment, son article L.327-1 ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment celle de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions ;

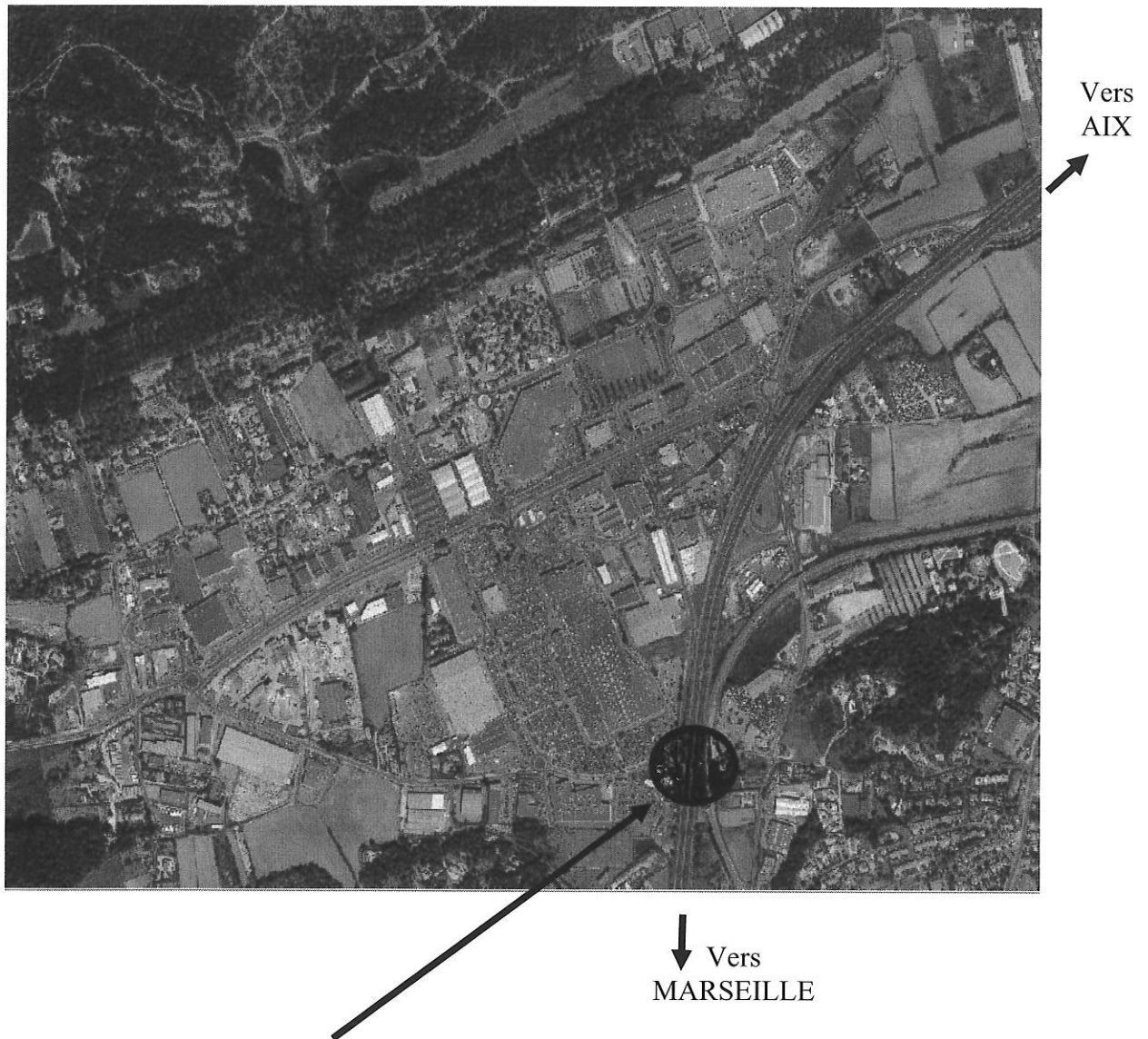
VU la délibération n°2013_A260 du Conseil communautaire du 19 décembre 2013 donnant délégation au Bureau communautaire pour approuver les conventions de financement relatives aux lignes ferrées de l'étoile ferroviaire de Pays d'Aix.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'engagement financier prévisionnel de la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation de l'étude des contraintes liées à l'élargissement de l'ouvrage sur le chemin des Rigons à Plan-de-Campagne ;
- **APPROUVER** les termes de la convention de financement entre Réseau Ferré de France et la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation de l'étude des contraintes liées à l'élargissement de l'ouvrage sur le chemin des Rigons à Plan-de-Campagne ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la dite convention ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté du Pays d'Aix du service 3C fonction 90 de l'opération 331 qui présentent les disponibilités nécessaires.

PLAN DE SITUATION :



Projet de doublement du chemin des Rigons

LIGNE MARSEILLE GARDANNE AIX EN PROVENCE

Convention de financement

**Etude Générale relative au projet de mise à
double sens du chemin des Rigons à Plan de
Campagne**

***Commune : Les Pennes Mirabeau
PK 428+917***

ETG n°	ARCOLE n°	SIGBC n°
--------	-----------	----------

Entre

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX, représentée par la Présidente de la Communauté d'Agglomération, Madame **Maryse JOISSAINS-MASINI**, ou son représentant, en vertu de la délibération n° du Bureau communautaire en date du,

Ci-après désigné « **LA CPA** »

Et

Réseau Ferré de France, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce de Nanterre sous le numéro B.412.280.737, dont le siège est situé au 92, avenue de France, 75013 Paris, désigné dans ce qui suit par « RFF », représenté par Monsieur Jacques RAPOPORT, son président, ayant donné délégation de signature à **Monsieur Jacques FROSSARD**, directeur régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Vu :

- Le code des transports,
- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique

PREAMBULE

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA) a engagé la réhabilitation de la Zone d'Activités de Plan de Campagne avec pour objectif de répondre aux principales problématiques du site (inondations, pollutions, circulation, sécurité et conflits d'usage).

En 2005, le Conseil communautaire a adopté un schéma directeur d'aménagement d'ensemble qui préconise 19 actions territorialisées et hiérarchisées avec pour objectif d'améliorer l'accessibilité, l'organisation interne et la sécurité de la zone, tout en participant au renforcement de sa lisibilité, à l'amélioration de l'efficacité des services d'urgence, de secours et d'incendie, au développement du confort et de la sécurité des piétons, ainsi qu'à la valorisation du cadre de vie.

En 2011, les études menées par la CPA sur la zone de Plan de Campagne ont mis en évidence un aménagement qui améliorerait significativement la circulation au sein de la zone, à savoir la mise à double sens du chemin des Rigons passant sous les ponts de l'autoroute A51 et de la ligne ferroviaire Marseille – Aix en Provence.

Dans le cadre de ce sujet majeur pour le développement de la zone d'activité économique en s'appuyant sur les études déjà réalisées, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA) souhaite lancer une étude de faisabilité sur la mise en double de sens du Chemin des Rigons.

Réseau Ferré de France conduit actuellement les études d'avant-projet relatives à la 2^{nde} phase de modernisation de la ligne Marseille – Aix en Provence dont les travaux devraient se réaliser entre 2017 et 2020.

Compte tenu des interfaces majeures que cette opération routière aura sur le réseau ferroviaire, Réseau Ferré de France propose à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix une étude générale recouvrant les missions d'expertise ferroviaire nécessaires, objet de la présente convention de financement.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de financement et de réalisation de l'étude générale recouvrant les missions d'expertise ferroviaire nécessaires afin d'accompagner les services de la CPA dans le cadre de leur étude de faisabilité de mise à double voie du Chemin des Rigons.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DES ETUDES A REALISER

2.1 Périmètre de l'étude

Le périmètre de l'étude concerne la ligne ferroviaire Marseille – Gardanne – Aix en Provence. Le Pont-Rails des Rigons se situe au PK 428+917 de cette ligne.

2.2 Objectifs de l'étude

Les objectifs de la présente étude sont les suivants :

- Faire une visite sur site pour prise en compte des enjeux et contraintes.
- Décrire la situation existante des installations ferroviaires.
- Etudier l'impact de la création ou élargissement du pont-rails et analyser des contraintes ferroviaires telles que:
 - Vérification des gabarits voies.
 - Impact sur la stabilité des voies et du remblai ferroviaire lors des terrassements ou fondations des appuis
 - Impact sur les installations de signalisation et télécommunications (artères,...),
 - Incidences hydraulique.
- Vérifier la faisabilité technique d'implantation de l'ouvrage avec établissement d'une vue en plan de synthèse
- Analyser, donner un avis et des recommandations sur la conception de l'ouvrage par les bureaux d'études mandatés par la CPA.
- Décrire en relation avec la MOE tiers les solutions de phasage envisagées et les contraintes d'exploitation ferroviaire pour la construction du pont rail, coupure de voies ferrées, interceptions, ralentissement des trains.
- Estimation du coût (précision 0-30%) de modification des installations ferroviaires en intégrant les acquisitions de données, les missions de sécurité, les avis techniques, la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage
- Analyse succincte des risques.
- Etablissement d'un planning général de l'opération faisant apparaître les différentes phases d'études et les travaux, procédures administratives.
- Indication des acquisitions de données nécessaires pour les phases ultérieures.
- Remise d'un rapport provisoire et présentation du dossier définitif.

La réalisation de ces prestations est dépendante du travail qui sera mené par le futur prestataire de la CPA en charge de l'étude de faisabilité sur la mise en double de sens du Chemin des Rigons qui aura notamment en charge les aspects liés au dimensionnement de la voirie, aux interfaces avec les services de l'Etat en charge de l'Autoroute A51 ainsi que les procédures administratives.

Sur la base de l'étude générale objet de la présente convention de financement et des conclusions de l'étude de faisabilité conduite par la CPA, la maîtrise d'ouvrage des futures études (Etudes Préliminaires, Avant-Projet) et des travaux impactant le Réseau Ferré National sera confiée à RFF et fera l'objet d'une nouvelle convention de financement.

ARTICLE 3. DUREE DES ETUDES

La durée prévisionnelle totale de réalisation des missions objet de la présente prestation intellectuelle est de deux (2) mois à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.

Ce calendrier pourra évoluer sur justification de RFF ou en fonction des éléments de rendu relatifs à l'étude faisabilité sous MOA CPA.

ARTICLE 4. MAITRISE D'OUVRAGE

RFF conduit les études générales, objet de la présente convention, relatives à son domaine.

ARTICLE 5. SUIVI DE L'EXECUTION DES ETUDES

Un comité de suivi des études est constitué. Il comprend, à minima, un représentant de la CPA, de RFF et de la SNCF.

ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L'ETUDE

Le besoin de financement est évalué à 13 800 € courants HT, dont une somme forfaitaire de 1 000 € courants HT correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de RFF.

ARTICLE 7. DISPOSITIONS FINANCIERES

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix finance en totalité cette étude générale conduite par RFF au titre de la présente convention selon les modalités décrites ci-après, dans la limite du besoin de financement global des études estimé à 13 800 € HT, en euros courants.

S'agissant d'études se rapportant à des investissements sur le réseau ferré, les contributions, qui sont versées à RFF par la CPA en tant que subventions d'équipement, sont exonérées de TVA.

7.1 - Modalités de versement

A la date de prise d'effet de la présente convention de financement, RFF appellera 50% des fonds nécessaires à la conduite de l'étude générale.

Le solde interviendra après achèvement de l'intégralité des études ; RFF présentera le relevé final de dépenses sur la base des dépenses constatées, incluant notamment les frais de maîtrise d'ouvrage.

Les sommes dues à RFF au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 40 jours à compter de la date d'émission de la facture. A défaut, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt légal majoré de deux points.

Toutefois, RFF s'engage à ne pas procéder à des appels de fonds entre le 1er octobre et le 31 décembre de l'année sans l'accord préalable de la CPA.

Les dates et références de paiement sont portées à la connaissance de RFF par courrier.

Le paiement est effectué par virement bancaire à :

Bénéficiaire : RFF

Etablissement Agence : Société Générale Agence Opéra à Paris

Code IBAN							Code BIC
FR76	3000	3036	2000	0200	6214	594	SOGEFRPPHO

7.2 - Domiciliation de la facturation

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix	Direction Infrastructures des Zones d'Aménagement et des Entrées de Ville Cellule Réhabilitation Hôtel de Boadès 8, place Jeanne d'Arc CS 40868 13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1
RFF	Pôle Finances Achats Service Finances et Gestion des flux Unité Back office / Exploitation 92, avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13

ARTICLE 8. GESTION DES ECARTS

Dans l'hypothèse d'un coût total des travaux inférieur aux prévisions, la part de la CPA sera réajustée au prorata de sa participation.

En cas de dépassement du besoin de financement, R.F.F. informe la CPA afin de déterminer par la concertation les modalités de financement des besoins complémentaires. Ces nouvelles dispositions seront contractualisées par voie d'avenant.

ARTICLE 9. MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la consistance des études ou tout dépassement du coût donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

En cas de non respect par l'une des parties de ses engagements au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La période d'un mois devra être mise à profit par les parties pour trouver une solution par conciliation amiable.

Dans tous les cas, la CPA s'engage à rembourser à RFF, sur la base du relevé des dépenses finales, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

Sur cette base, RFF procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop perçu auprès de l'Etat au prorata de leur participation.

ARTICLE 10. PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES

Les études réalisées dans le cadre de la présente convention restent la propriété de RFF. Les résultats des études seront communiqués à la CPA et aux collectivités territoriales concernées par la présente opération. Ils pourront être transmis aux bureaux d'études missionnés par la CPA pour travailler sur cette opération. Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable des parties contractantes.

ARTICLE 11. COMMUNICATION

A chaque publication du coût de l'opération objet de la présente convention, le Maître d'Ouvrage concerné fera mention du financement de la CPA.

ARTICLE 12. LITIGES

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 13. MESURES D'ORDRE

La présente convention prend effet à la date de notification de la convention. Elle expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celle des parties qui entend soumettre la présente convention à cette formalité.

Les parties font élection de domicile en leur siège respectif pour l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en deux (2) exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

A Aix en Provence, le Pour le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix Le Vice-Président Roger PELLENC	A Marseille, le Le directeur régional Provence-Alpes-Côte d'Azur de RFF Jacques FROSSARD
--	--

OBJET : Zones d'activités - Approbation de la convention de financement entre RFF et la C.P.A. pour l'étude des contraintes liées à l'élargissement de l'ouvrage sur le chemin des Rigons à Plan-de-Campagne

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



25 FEV. 2014